Emprunt forcé de 1793

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

A COMMUNE-AFFRANCHIE, le 23 Pluviôse, an 2.e de la République française, une, indivisible et démocratique.

23 pluv II
11 ii 94

L'AGENT NATIONAL provisoire, près le Directoire du District de la Campagne de Commune-Affranchie,

Case folio FRC 9395 no. 1

Aux Maire, Officiers Municipaux et Agent national de la Commune d
Canton de

L'ADMINISTRATION vous a fait passer un arrêté du 14 Nivôse, qui vous prescrit, sous le délai de huit jours, de lui envoyer le procès-verbal d'adjudication des perceptions des contributions foncières et mobiliaire, et droits de patentes des années 1791 et 1792. Vous avez vu que c'est le Ministre des contributions qui a provoqué notre arrêté, et vous devriez sentir qu'il est impératif : vous êtes coupables de ne pas y satisfaire.

Vous avez reçu la Loi du 3 Septembre 1793, sur l'emprunt forcé, et successivement nous vous avons fait passer tous les papiers qui ont rapport audit emprunt ; vous avez dans l'envoi une lettre du Ministre et celle de l'Administration, qui vous trace la marche de toutes vos opérations ; vous devez, à la forme de l'Article IX, nommer des Commissaires pour vérifier les déclarations, et taxer d'office les non-déclarans : vous devez nous faire parvenir de suite le Procès-verbal de cette nomination sous les trois jours, tel qu'il est fixé par la lettre du Ministre :

THE ... LIBRARY

f.14

Vous devez aussi inviter les Membres de la Société Populaire et révolutionnaire de votre Commune, d'expédier les tableaux que nous leur avons envoyés le 6 Pluviose, pour les taxes révolutionnaires ; le délai de trois jours fixé par la lettre de la Commission Temporaire, est expiré, peu de Comités y ont satisfait.

Votre négligence et la lenteur que vous mettez à remplir les objets qui vous sont journellement demandés, me mettront dans la dure nécessité d'employer tous les moyens que la Loi a mis en mes mains, pour l'exécution la plus prompte des Lois et Arrêtés qui vous sont envoyés ; il est de mon devoir : et j'enverrai chercher par la force armée, et je livrerai à la Commission des sept les désobéïssans aux Lois, les négligens, entravans et retardans, par leurs coupables indolences, la marche des opérations des Administrations et celle du Gouvernement. Je serois coupable moi-même, si je n'e ployois tous les moyens que la Loi me confie pour le bien de la chose publique et le triomphe de la République.

Sitôt ma lettre reçue, envoyez-moi ce que l'Administration vous demande. Je vous recommande à l'avenir plus de soin et d'exactitude. Ne comptez plus sur l'indulgence ; la Loi du 14 Frimaire, sur le Gouvernement révolutionnaire, n'en admet point : chacun dans son poste doit remplir ses devoirs ; vous y trouverez les vôtres et les miens.

SALUT ET FRATERNITÉ.

BERLIÉ, *Agent national.*